

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
« L'ESCABELLE »
(ASSOCIATION A.T.G.)
A MONTAUBAN
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2007

A.D. n° 2007-1575

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi du 21 décembre 2006 relative au financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU la notification le 16 février 2007 et le 10 avril 2007, par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, des enveloppes départementales limitatives ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association gestionnaire du C.A.M.S.P., reçues le 31 octobre 2006 ;

VU les propositions modificatives budgétaires transmises par courrier conjoint, en date du 4 avril 2007 ;

VU la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.M.S.P. « l'Escabelle » par courrier reçu le 13 avril 2007 ;

VU la notification budgétaire transmise le 17 juillet 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, le budget prévisionnel du C.A.M.S.P. « l'Escabelle » est autorisé comme suit :

CHARGES	Groupes fonctionnels	Montant en €uros
	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation	24 931
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	525 352
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	67 007
	Total classe 6 brute	617 290
	déficit	
	Total classe 6 nette	617 290
PRODUITS	Groupes fonctionnels	Montant en €uros
	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification Forfaits journaliers	617 290
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	
	Total classe 7 brute	617 290
	excédent	
	Total classe 7 nette	617 290

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement est de **617 290 €** Son financement se répartit comme suit :

- **493 832 €** soit 80 % à la charge de l'assurance maladie,
- **123 458 €** soit 20 % à la charge du département.

En application de l'article R 314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de **51 440,83 €**:

- **41 152,66 €** au titre de l'assurance maladie,
- **10 288,17 €** au titre du département.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale, Monsieur le Président de l'Association Tarn-et-Garonnaise d'Action médico-sociale précoce et Monsieur le Directeur du C.A.M.S.P. à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de la Préfecture.

Fait à Montauban,

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 9 août 2007

Le Président,

*
* *